

**CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS N°
AVEC
L'ARBE - AGENCE REGIONALE POUR LA
BIODIVERSITE ET L'ENVIRONNEMENT**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

L'E.P.C.I. **La Métropole Aix-Marseille-Provence**
58, boulevard Charles Livon
13007 MARSEILLE

représenté par Sa Présidente en exercice régulièrement habilitée à signer la présente convention par délibération n°HN 001-8073//20/CM du Bureau de la Métropole en date du 17/07/2020

ci-après désigné **« la Métropole »**

ET

Le syndicat mixte **Agence Régionale Pour la Biodiversité et l'Environnement**
sis 22 rue Sainte-Barbe – CS 80573
13205 MARSEILLE Cedex 1

représenté par **Sa Présidente, Madame Mireille BENEDETTI**

ci-après désignée **« l'ARBE » ou « le syndicat mixte »**

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

En région Provence-Alpes-Côte d'Azur, depuis 2007, l'Agence Régionale pour la Biodiversité et l'Environnement développe, avec le soutien de la Région, de la DREAL, de l'ADEME et de l'Agence de l'Eau, une mission d'appui aux territoires dans leur démarche territoriale et leurs actions de développement durable.

Elle intervient sur différents champs d'expertise :

- Plan local de développement durable et Agenda 21 local ;
- Commande publique durable ;
- Aménagement et gestion durable des zones d'activités ;
- Gestion raisonnée des espaces verts ;
- Restauration collective durable ;
- Urbanisme durable.

En outre, la volonté actuelle de ses membres pour faire évoluer ses statuts de sorte qu'elle devienne l'Agence régionale de la biodiversité et de l'environnement, élargit ses compétences aux domaines de la biodiversité et de la transition écologique.

Depuis 2019, la Métropole mène transversalement ses politiques de transition écologique et climatique, d'écodéveloppement, d'agriculture et d'alimentation ainsi que de biodiversité et des espaces naturels. Face aux grands enjeux communs de ces politiques publiques, les missions de l'ARPE-ARB participent activement à l'ambition affichée dans le Projet Métropolitain voté en 2018.

Dans le cadre de l'évolution des démarches métropolitaines et de l'évolution de l'ARPE en intégrant les fonctions de l'ARB et devenant l'ARBE, il s'agit de poursuivre les dynamiques initiées par les territoires.

En 2020, l'ARBE a ainsi identifié 2 axes de travail, qui entrent en adéquation avec l'action de la Métropole dans les domaines de l'environnement, du Développement Durable et de la transition énergétique et écologique relatif à :

- la stratégie biodiversité du territoire métropolitain
- la stratégie environnementale et du plan climat du territoire métropolitain

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer le montant de l'aide financière pour l'année 2020 et d'en préciser les modalités de suivi, notamment les modalités de versement de la subvention globale, en fonction de l'avancement des projets sélectionnés par le groupe technique de suivi de cette convention.

Par la présente convention, l'ARPE s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser les objectifs conformes à ses statuts.

1. Stratégie de biodiversité

➤ Journée France Urbaine lors du Congrès mondial de la nature

L'ARBE participe depuis près de 10 ans au concours national Capitale Biodiversité et a réalisé en 2019 un benchmark concernant les stratégies métropolitaines de préservation de la biodiversité. Par ailleurs, elle travaille en relation avec différentes intercommunalités sur leur stratégie biodiversité.

Elle propose donc de mettre à profit son expertise pour le montage de la journée France urbaine/AMP lors du congrès mondial de la nature en janvier 2021, notamment parce qu'elle participera au comité de pilotage.

➤ Réseau régional des gestionnaires d'espaces naturels - RREN

Le RREN est un réseau animé par l'ARBE, qui met en lien les différents gestionnaires en région, à des fins de partager les outils et les expériences de chacun des acteurs et de concrétiser l'opportunité de porter des projets communs.

Il développe, outre les actions d'information, d'échanges et de mutualisation, deux projets d'action majeurs :

- L'opération « chemins de la biodiversité »,

- Le rapprochement des gestionnaires d'espaces naturels protégés avec les entreprises en vue de faciliter et renforcer les partenariats techniques et financiers avec les entreprises.

➤ **Analyse des continuités écologiques**

En 2019, l'ARBE a entamé la réflexion sur la réalisation de l'analyse de continuités écologiques sur le territoire Aix Marseille Provence. La méthode d'analyse des continuités écologiques qui sera mise en œuvre a été complétée et stabilisée en 2019 grâce à un travail avec l'IMBE et l'INRAE.

En 2020, l'ARBE propose de lancer cette analyse à travers la réalisation de 4 actions :

- L'expérimentation de la méthode d'analyse des continuités écologiques intégrant les connexités et les connectivités sur les franges du PNR sainte Baume, qui permettra de sélectionner les espèces correspondant aux enjeux de l'« arrière-pays », qui seront ciblées par la suite à l'échelle de la Métropole.
- Travail préparatoire aux analyses de connexités et de connectivités une fois le MOS obtenu sur les espèces indicatrices pour les milieux de zones humides, à mener en lien avec le PNR de Camargue ;
- La réflexion – voir la validation - de la méthodologie d'identification des continuités écologiques littorales en s'appuyant sur l'expérimentation de l'IMBE ;
- Un test de comparaison MOS vs Carto habitats naturels.

A noter : lien avec le travail de trame noire réalisé dans le cadre du PCAET.

CALENDRIER PREVISIONNEL :

- **Printemps-été 2020 :**
 - Travail en partenariat avec les PNR de la Sainte-Baume et de Camargue pour aboutir au choix d'espèces représentatives des enjeux « arrière-pays » et « zones humides ». Appui au renseignement des grilles d'écologie (favorabilité et friction) des espèces.
 - Travail préparatoire aux analyses de connexités et de connectivités une fois le MOS obtenu ;
- **Automne-Hiver 2020 :**
 - Test des analyses comparatif entre le MOS et la cartographie des habitats naturels pour l'élaboration des cartes de continuités écologiques ;
 - Réflexion sur la pertinence de l'analyse sur les continuités écologiques littorales, le cas échéant choix d'espèces représentatives de cet enjeu et appui au renseignement des grilles d'écologie des espèces.

2. Stratégie environnementale, en lien avec la stratégie départementale, et du plan climat sur le territoire métropolitain

➤ **Education à l'environnement**

L'ARBE animateur de l'Observatoire de l'Education à l'Environnement et au Développement Durable propose de partager sa méthode avec la métropole sur ces 2 actions :

- *Concernant l'atlas : l'ARBE propose de mettre à disposition les données de l'OREEDD concernant le territoire AMP.*
- *Elle propose aussi de participer à la réalisation de l'atlas (relecture commentée, rédaction de certain paragraphe si besoin)*
- *Concernant le forum : l'ARBE propose de participer au COPIL et de mettre en avant les éléments de l'OREEDD, des dynamiques d'aires naturelles éducatives et les établissements engagés dans le zéro plastique, etc.*

L'ARBE propose pour 2020 :

- De participer à la construction de la charte d'engagement du PCAET à destination des communes pour faire le lien avec les 2 labels territoires qu'elle anime : Proposition d'un catalogue d'actions ou d'engagements -3 actions obligatoires (économies de flux, qualité de l'air...)
- Un marché en cours pour mettre en place les chartes d'engagement
- De participer à l'animation du réseau DD des communes
- Participation à la construction de 2 réunions d'échanges dont une sur la biodiversité
Lors de la journée Ville Nature à Venelles en 2019, la fiche d'évaluation de la journée a permis de faire remonter des demandes en termes de visite ou d'organisation de nouvelle journée sur :
 - La prise en compte de la biodiversité dans les démarches énergie ;
 - Le Développement Durable en général ;
 - Des REX sur la diversification de la végétalisation ;
 - Comment développer la participation des citoyens aux questions de biodiversité ;
 - Aménagement et biodiversité ;
 - Réflexion sur l'étalement urbain ;
 - L'alimentation durable ;
 - La pratique agro-environnementale ;
- De permettre la déclinaison de Fiches Recettes végétariennes réalisées au niveau régional :
 - Groupe de travail pour la co-rédaction de 20 fiches : Les communes d'Arles, St Rémy de Provence, Martigues, Septèmes-les-Vallons et Salon-de-Provence ont indiqué leur souhait de participer aux travaux du groupe recueil de recettes végétariennes
 - Partenariat avec AGORES
- De participer à la mise à jour de la charte Eco-manifestations en lien avec COFEES :
 - Projet de charte des éco-manifestations qui pourrait accompagner nos financements et des producteurs de manifestations culturelles et sportives, traditionnelles
 - L'ARPE ARB, COFEES et « Zéro waste » Marseille proposent de mettre à disposition les éléments récoltés dans l'enquête en cours sur les acteurs publics (communes), associatifs et privés (prestataires) mobilisables dans le cadre de l'organisation d'éco-manifestations.

ARTICLE 2: DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue au titre de l'exercice 2020, pour une durée d'un an. Elle trouvera son terme au plus tard au versement intégral de la subvention.

ARTICLE 3 : INDEPENDANCE DU SYNDICAT MIXTE

Pour mettre en œuvre ces actions notamment avec les moyens qui lui sont alloués par la Métropole, l'ARBE jouit d'une indépendance de décision dans la définition de ses actions et dans la conduite de ses tâches de gestion et d'administration.

Cette indépendance s'exerce en conformité avec les statuts de l'ARBE, à partir des instances créées (Comité syndical, Bureau syndical, etc.)

Cependant, la Métropole peut requérir, en cours d'année toutes les informations et tous documents utiles au contrôle de l'exécution des engagements pris par le syndicat mixte et justifiant l'octroi de la subvention.

De plus, les actions visées ci-dessus sont réalisées sous la responsabilité de l'ARBE et ne peuvent être confiées, pour tout ou partie, à des tiers sans l'accord de la Métropole.

Le syndicat mixte s'engage en outre à :

- Respecter toutes les obligations légales, sociales et fiscales liées à l'exercice de ses activités,
- Fournir à la Métropole les attestations d'assurance visant à garantir sa responsabilité civile, et en particulier, pour la ou les activités, objet(s) de la présente convention.

De manière générale, le syndicat mixte devra se trouver en situation régulière au regard des organismes sociaux et fiscaux, ainsi que des dispositions législatives et réglementaires concernant le personnel, notamment en matière salariale.

ARTICLE 4 : COUT DE L'ACTION ET PARTICIPATION DE LA MÉTROPOLE

4.1 Budget prévisionnel de l'action :

L'annexe 2 à la présente convention précise :

- Le budget prévisionnel global du programme annuel 2020, objet de l'article 1er, ainsi que les moyens affectés à sa réalisation en détaillant les autres financements attendus et en distinguant notamment les apports des collectivités territoriales, les ressources propres, etc.;

Conformément à cette annexe, le coût total prévisionnel du programme annuel 2020, support du financement et objet de la présente convention, est d'un montant de 63 230,00 euros.

4.2 Participation de la Métropole :

La participation de la Métropole pour l'année 2020 est d'un montant de 48 881,00 euros. Elle est détaillée dans l'annexe 2.

Les crédits seront pris sur les lignes budgétaires de la Métropole présentant les disponibilités nécessaires.

Cette subvention sera créditée au compte de l'ARBE selon les procédures comptables en vigueur sous réserve du respect par l'ARBE de ses obligations légales et contractuelles.

4.3 Modalités de versement de la subvention :

Conformément au Règlement Budgétaire et Financier approuvé par délibération n° HN 021-049/16/CM en date du 07 avril 2016, les modalités de versement se feront comme suit :

- une avance dans la limite de 80% de la subvention votée, sur demande du bénéficiaire, et par action, soit un montant global maximum de 39 104,80 euros pour l'année 2020 ;
- le solde sera versé sur production du compte-rendu financier et d'un bilan quantitatif et qualitatif de l'action spécifique subventionnée ainsi que sur le bilan d'activités annuel. Le compte-rendu financier comporte la signature du représentant de l'organisme bénéficiaire de la subvention.

4.4 Ajustement de la subvention :

Conformément au Règlement Budgétaire et Financier précité :

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la convention sans l'accord écrit de la Métropole, celle-ci peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versés au titre de la présente convention.

En outre, si le montant des dépenses varie à la hausse, la participation de la métropole n'est pas réévaluée. Si le montant des dépenses varie à la baisse, la participation de la Métropole est recalculée au prorata des dépenses réelles justifiées sur le montant des dépenses prévisionnelles.

ARTICLE 5 : CONTROLE, SUIVI, EVALUATION

5.1 Contrôle :

Le syndicat mixte s'engage à faciliter à tout moment, le contrôle par la Métropole, de la réalisation de l'objectif en particulier par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et de tout autre document dont la production serait jugée utile.

5.2 Suivi :

Le syndicat mixte s'engage à informer régulièrement la Métropole de l'état d'avancement et de déroulement de l'action défini à l'article 1 de la convention selon des modalités établies d'un commun accord entre les deux parties.

La Métropole pourra demander au syndicat mixte de participer à des réunions de suivi, à chaque fois qu'elle le jugera utile.

5.3 Évaluation :

L'évaluation des conditions de réalisations des objectifs poursuivis par l'ARBE auxquels la Métropole a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif, est réalisée par la Métropole.

L'évaluation porte, en particulier; sur la conformité des résultats à l'objectif mentionné à l'article 1.

Pour ce faire, une réunion comprenant les deux parties pourra être convoquée par la Métropole au plus tard deux mois après la fin de l'opération.

Le non-respect par le syndicat mixte de ses obligations conventionnelles se traduira par des demandes d'explication par les services opérationnels de l'intercommunalité, et le cas échéant, par le remboursement total ou partiel de la subvention.

ARTICLE 6 : REDDITION DES COMPTES

Le syndicat mixte, dont les comptes sont établis pour un exercice d'une durée de douze mois consécutifs (courant de préférence du 1^{er} janvier au 31 décembre), devra :

- formuler sa demande de subvention au plus tard le 30 novembre de l'année (n-1), accompagnée d'un budget prévisionnel détaillé ;
- conformément à l'article 10 al. 4 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, fournir chaque année le compte rendu financier de l'emploi de la subvention signé par La Présidente ou toute personne habilitée ;
- communiquer à la Métropole le rapport d'activité de l'année écoulée, les états financiers annuels, les procès-verbaux du Comité syndical et toute modification intervenue dans la composition du Comité syndical et du Bureau de l'organisme ;
- faciliter à tout moment le contrôle par la Métropole de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

ARTICLE 7 : PUBLICITE - COMMUNICATION

Le syndicat mixte s'engage à apposer, sur tous les supports de communication relatifs à l'opération soutenue par la Métropole, son logo en respectant la charte graphique métropolitaine et à y faire apparaître la participation financière de la Métropole.

La Métropole pourra demander au syndicat mixte des justificatifs attestant de l'apposition du logo (photographie par exemple).

Le syndicat mixte s'engage également à communiquer sur le partenariat avec la Métropole dans toute conférence de presse, interview, etc. et faire participer les représentants de la Métropole aux actions publiques concernées.

Un volet d'invitations pourra être sollicité par la Métropole qui sera mis à sa disposition sur demande expresse.

En cas de non-respect de ces obligations, la Métropole se réserve le droit de demander le reversement de la subvention concernée.

ARTICLE 8 : REVERSEMENT, RESILIATION ET LITIGES

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, en cas de manquement de l'une ou l'autre des parties à ses obligations contractuelles. Dans ce cas toutefois, la résiliation ne pourra intervenir à l'initiative de l'une des parties que passé un délai d'un mois suivant une mise en demeure adressée à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception et restée sans effet.

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par la Métropole, par lettre recommandée avec accusé de réception, en cas de dissolution de l'organisme ou encore si cette dernière ne justifie plus exercer une activité entrant dans le champ de la compétence ayant motivé le soutien de la Métropole.

En cas de manquement grave du syndicat mixte, la Métropole sera fondée d'exiger la restitution des sommes perçues, soit en totalité, soit au prorata temporis.

ARTICLE 9 : AVENANT

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord par les deux parties fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1er.

ARTICLE 10 : INTANGIBILITE DES CLAUSES

Une tolérance relative à l'application des clauses et conditions de la présente convention ne pourra jamais, quelle qu'en ait pu être la durée ou la fréquence, être considérée comme une modification ou suppression des clauses et conditions de la présente.

ARTICLE 11 : INTUITU PERSONAE

La présente convention étant conclue « intuitu personae », le syndicat mixte ne pourra en céder les droits en résultant à qui que ce soit.

ARTICLE 12 : RECOURS

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal Administratif de Marseille 22-24 rue Breteuil, 13281 Marseille, cedex 06. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr. Cependant les parties s'engagent avant tout recours contentieux à se rencontrer afin de trouver une solution amiable.

Fait à Marseille, le

Pour l'ARBE

**La Présidente
Madame Mireille BENEDETTI**

Pour la Métropole Aix-Marseille-Provence

**ANNEXE 1 A LA CONVENTION D'ATTRIBUTION N°
ARBE - Budget primitif 2020**

ANNEXE 2 A LA CONVENTION D'ATTRIBUTION N° ARBE - Programme de financement des actions 2020

BUDGET PREVISIONNEL 2020

CHARGES		PRODUITS	
Stratégie Biodiversité		Métropole AMP - direction Biodiversité	25 000,00 €
Charges personnel mission	18 105,00 €		
Frais généraux (électricité, location locaux, téléphone, impression)	7 306,00 €		
Frais de gestion	5 871,00 €		
logistique (Déplacements)	1 000,00 €		
Sous-total	32 282,00 €		
Stratégie environnementale et Plan Climat		Métropole AMP - direction environnement	23 881,00 €
Charges personnel mission	16 900,00 €		
Frais généraux (électricité, location locaux, téléphone, impression)	6 957,00 €		
Frais de gestion	5 591,00 €		
logistique (Déplacements)	1 500,00 €		
Sous-total	30 948,00 €	ARPE (cofinancement 22%)	14 349,00 €
TOTAL	63 230,00 €	TOTAL	63 230,00 €